

Convention d'organisation d'ateliers



Entre l'ASBL ANAMA (n° BE 0831 595 549)

5 rue Montifaut, 7500 TOURNAI

0475/64 52 40

Et

.....

.....

Nom et GSM de la personne de contact :

Nom de l'animation choisie :

Date, lieu et heures où auront lieu l'animation :

Articles de la convention :

1. Le local adapté aux besoins de l'animation et le matériel (indiqué dans la fiche de présentation) sera mis à disposition de l'ASBL ANAMA 30 minutes avant le début prévu de l'animation.. Tout manquement à la liste demandée devra être signalé avant la signature de la convention. Le jour de l'activité, le demandeur ou l'un de ses représentants sera présent au local pour accueillir l'animateur et les participants.
2. Le demandeur assurera la promotion de l'animation et les inscriptions.
3. Le nombre d'inscriptions sera communiqué à l'ASBL ANAMA **5 jours ouvrables avant la date fixée pour l'animation.** A partir de cette communication, le montant total prévu devra être versé à l'ASBL Anama même en cas d'annulation d'un participant. Le numéro de compte sur lequel le montant du est à verser est le : BE 74 3630 8270 8607
4. Dans le cas où le demandeur ne parvient pas à réunir le nombre minimal de participants fixé dans la fiche correspondante à la formation, la formation est annulée sans frais de la part du demandeur pour autant que cette notification ait lieu 5 jours ouvrables avant la date fixée pour l'animation. Dans le cas d'annulation après ce délai, la somme entière est due à l'ASBL Anama.
5. Le demandeur s'engage à verser à l'ASBL (au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'organisation de l'atelier) la somme de soixante euros par atelier + les frais de transport de l'animateur (**0,3573 euros** par kilomètre) + le montant demandé par participant dans la fiche correspondante à la formation
6. A charge du demandeur de respecter ses obligations en matière d'assurance responsabilité civile et d'accidents corporels pour couvrir les participants qui se trouvent dans leurs locaux.

Fait à

Signature précédée de lu et approuvé

(*) les frais de transports du domicile de l'animateur au lieu de l'animation plus les éventuels frais de déplacements liés aux achats du matériel nécessaire à l'animation